



Grille de tarification des honoraires de suivi administratif et financier – Travaux

Conformément à l'article 29 du décret du 17 mars 1967 et à la loi ELAN, les honoraires relatifs au suivi administratif et financier des travaux votés par l'Assemblée Générale sont facturés selon un pourcentage du montant hors taxes (HT) des travaux décidés.

Montant HT des travaux	Taux d'honoraire	Honoraires TTC (
Jusqu' à 10 000 €	3,00 %	3,60 %
De 10 001 € à 25 000 €	2,50 %	3,00 %
Au-delà de 25 001 €	2,25 %	2,70 %

Modalités

Les honoraires comprennent :

- Le suivi administratif et financier des travaux décidés en Assemblée Générale ;
- La coordination avec les entreprises et prestataires ;
- Le contrôle des factures et situations de travaux avant présentation au Conseil Syndical ;
- La reddition de comptes en fin d'opération.

Remarques complémentaires

Les taux s'appliquent sur le montant HT des travaux votés, quel que soit le nombre d'intervenants ou la durée du chantier.

Toute prestation non prévue dans ce cadre fera l'objet d'un devis complémentaire.

Document à joindre au devis de gestion de syndic – Immeuble du 3 rue Notre-Dame de Lorette, Épinal.



| AGIR POUR LE LOGEMENT |

Honoraires au / /

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	€/lot	et	€/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	€/lot	et	€/lot

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit entre € /heure et €/heure au prorata du temps passé
MAJORIZATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Soit tarif convenu par les parties
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Soit entre € /heure et €/heure au prorata du temps passé
	Coût horaire TTC majoré de %
	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Etat daté	
Mise en demeure	
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC - APRÈS ACCORD DU COPROPRIÉTAIRE

Informations de l'acquéreur (article L. 721-2 du CCH)

www.fnaim.fr

La remise d'une note
est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de % incluse.

2/ Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.



| AGIR POUR LE LOGEMENT |

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	
▶ Locaux meublés	
▶ Locaux commerciaux	
▶ Locaux professionnels	
▶ Locations saisonnières	
▶ Biens ruraux	
▶ Terrains	
▶ Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	
▶ Immeubles entiers	
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	
▶ Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
- entremise et négociation		bailleur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	-	bailleur locataire
- état des lieux location vide ²	-	bailleur locataire
- état des lieux location meublée ²	-	bailleur locataire
▶ Locaux de droit commun		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux commerciaux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux professionnels		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locations saisonnières		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
- taxe de séjour		
▶ Biens ruraux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Terrains		
▶ Autres locaux (garage, entrepôt...)		

Nom commercial et dénomination sociale
de l'entreprise suivie de sa forme juridique,
montant du capital social, numéro
SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville
d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance
de la carte professionnelle et activité exercée,
nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique
et/ou juridique avec des banques ou sociétés
financières, le mentionner et préciser le(s)
nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement OrIAS :